



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 28 janvier 2022

N° 2022-92

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCINA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2022-92

Convention entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs, relative au transport des usagers scolaires par Abonnement scolaire réglementé (ASR) - Décision - Approbation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice compétente en matière d'organisation de transport scolaire pour les élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de son ressort territorial.

La Région Nouvelle-Aquitaine, quant à elle, a en charge l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés et/ou scolarisés sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des territoires des Autorités Organisatrices de la Mobilité, dont Bordeaux Métropole.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transport des usagers scolaires relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, à bord des transports ferroviaires régionaux de Nouvelle-Aquitaine.

Elle détermine ainsi, les modalités de prise en charge par Bordeaux Métropole de ces Abonnements Scolaires Réglementés (A.S.R.), distribués par SNCF Voyageurs, et ce, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pourront bénéficier de la tarification A.S.R. les élèves externes ou demi-pensionnaires déclarés comme ayant-droits à ces tarifications par Bordeaux Métropole en application du règlement métropolitain des transports scolaires approuvé par le conseil métropolitain du 2 décembre 2016. Seuls les élèves résidant sur le ressort territorial métropolitain et se rendant dans un établissement scolaire lui aussi situé sur le ressort territorial métropolitain peuvent prétendre à une prise en charge de Bordeaux Métropole sur les Trains Express Régionaux (TER).

La tarification sera applicable sur des parcours correspondant aux déplacements domicile-établissement d'enseignement.

L'abonnement sera valable pour la durée de l'année scolaire en cours et devra être renouvelé tous les ans. Les élèves se verront ensuite remettre un coupon pour chaque trimestre concerné.

La Convention entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Elle est modifiable par voie d'avenant.

Elle expire au terme de la convention d'exploitation du transport public ferroviaire régional conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs, échéance prévue à fin 2024, le cas échéant prolongée par voie d'avenant.

A compter de la date d'expiration de la Convention, les Parties disposent d'un délai de six mois calendaires pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

VU la délibération métropolitaine n°2016-665 en date du 2 décembre 2016 approuvant le règlement métropolitain des transports scolaires,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la complémentarité des deux réseaux interurbain et urbain dans les déplacements des élèves pour se rendre à leurs établissements scolaires,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative au transport scolaire subventionné annexé au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : que les dépenses seront imputées au budget principal – Chapitre 65 – Compte 65737 de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Madame Béatrice DE FRANÇOIS